

Administration communale



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

AVIS EN MATIÈRE DE RÈGLEMENTS COMMUNAUX

Par la présente, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 25 septembre 2024, point 7, le conseil communal a arrêté

les modifications du règlement d'ordre interne concernant le fonctionnement des commissions consultatives communales.

Le texte du règlement est à disposition au secrétariat communal.

Le règlement communal entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bettendorf, le **22 OCT. 2024**

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale